L'EMPEREUR GUILLAUME

GUILLAUME IER (FRÉDÉRIC-LOUIS) roi de Prusse, est né le 22 mars 1797, était le second fils du roi Frédéric Guillaume III et frère puiné du roi précédent ; il entra de bonne heure au service militaire et assista aux campagnes de 1813 et de 1815 contre la France. Lors de l'avenement de son frere au trône (1840), il devint gouverneur de la Pomeranie et chef de plusieurs regiments en Prusse et à l'etranger.

Il siégea a la premiere Diète convoquée en Prusse et eut une influence considerable sur la direction des affaires politiques. Il faisait paraitre une predilection marquée pour le regne militaire. Regardé comme le principal soutien des doctrines absolutistes, il fut obligé, lors des évenements de 1848, de prendre la fuite et résida quelques mois en Angleterre. Grâce à l'habileté du ministere Camphansen, il rentra à Berlin au mois de juin, et fut élu député à l'Assemblée nationale.

Lorsqu'au printemps de 1849 la Prusse fit marcher ses troupes contre les révolutionnaires de Bade, ce fut à lui qu'on en confia le commandement.

Au mois d'octobre, il se fixa à Coblentz en qualité de gouverneur militaire des provinces rhenanes. En 1859, il fut nommé gouverneur de la forteresse federale de Mayence, et est devenu en outre président de toutes les loges de la franc-maçonnerie.

Au mois d'octobre 1858, l'état de santé du roi Frédéric-Guillaume IV le força de nommer un conseil de regence.

Le 17 octobre 1858, il fut déclaré régent. Le prince Guillaume parut vouloir inaugurer un système nouveau. Le ministère Manteuffel dut donner sa démission (11 octobre), et un cabinet se forma sous la présidence de M. d'Anerswald, qui subit plusieurs remaniements. Le prince Guillaume eut, en juin 1860, avec l'empereur Napoleon III, une entrevue solennelle à laquelle assisterent les principaux princes de l'Allemagne. A la mort de son frere, il monta sur le trône (12 janvier 1861).

L'armee de terre fut accrue, la marine lancée dans une voie de développement, et un vaste systeme de défense des côtes fut organise avec l'aide de la Confédération germanique. Au mois d'octobre, le roi Guillaume vint visiter à Compiegne, l'empereur Napoleon III, puis il retourna à Berlin pour la ceremonie de son couronnement qui eu lieu le 18 octobre.

Le 17 mars 1862, il congédia les membres libéraux du ministere et mit à la tête du cabinet, le prince de Hohenlohe président de la chambre des seigneurs, bientôt remplacé par M. de Benstork. Malgré les efforts du gouvernement, la victoire de l'opposition dans les nouvelles élections fut complète. Le ministere en attendant l'ouverture des chambres, tenta de se faire bien venir par quelques actes libéraux, abolition de plusieurs surtaxes, traité de commerce avec la France, reconnaissance du royaume d'Italie, intervention dans la Hesse électorale pour forcer l'électeur à rendre à ses sujets la constitution de 1831. La session, que le roi refusa d'ouvrir en personne, ne tarda pas à être agitée, notamment par le projet de réforme du systeme militaire, cause premiere de tous les démêlees, et la discussion se termina le 29 septembre, par le rejet à une grande majorité, des demandes de crédit pour la reorganisation de l'armée.

Alors le roi appela à la présidence du conseil M. de Bismark, ambassadeur à Paris (22 septembre), qui, malgré tous ses efforts et son habileté, ne put vaincre la résistance de la Chambre.

Le ministere trouva un appui dans la Chambre des seigneurs, qui annula le vote de la chambre élective et autorisa les dépenses auxquelles les députes avaient refusé leur sanction. Ceux-ci ayant protesté contre ce vote et l'ayant déclaré illegal, la session fut close par un message royal (14 octobre), dans lequel le gouvernement déclara qu'il se trouvait obligé de mettre le budget en exercice en dehors des regles constitutionnelles.

L'année 1863 ne rétablit pas l'harmonie ; le 8 février, le roi conclut avec la Russie une convention pour aider à reprimer des troubles de la Pologne, et viola aussitôt la neutralité.

A la reouverture des chambres, un nouveau conflit s'éleva entre le président de la chambre des députés et les ministres qui refusaient, dans les séances, de reconnaitre l'autorité présidentielle : le roi prit le parti de ses ministres par une lettre en date du 20 mai, prononça la clôture de la session, puis, pour en finir, la dissolution de la chambre. En même temps, une ordonnance supprima la liberté de la presse (1er juin.)

La participation plus ou moins personnelle du roi de Prusse aux évenements qui, depuis 1866, ont transformé si completement l'Allemagne, est difficile à preciser au milieu de l'action multiple exercée autour de lui par l'ensemble de ses conseillers et de ses auxiliaires. Deux noms résument surtout les grands évenements de son regne, celui de M. de Bismarck pour la diplomatie et la politique, celui de M. de Moltke pour la preparation et la realisation des operations militaires. L'intervention de Guillaume s'accuse dans des proclamations, des manifestes, des discours, de simples dépêches, mêlant le ton de l'intimité à des documents publics.

Le souci que le roi prenait, depuis Sadowa, de la reorganisation de l'armee et de la marine allemande attestait qu'il se preparait incessamment à la guerre à laquelle aspirait l'Allemagne et qu'il eut l'habilete de faire déclarer par son rival Napoléon III. Après la rupture motivée par la candidature du prince Hohenzoller, au trone d'Espagne et consommée par l'entrevue d'Ems avec M. Beneditti (juillet 1869), le roi quitta Berlin pour se rendre à l'armée avec de Bismarck (28 juillet). A cette occasion il mettait la ville de Berlin en état de siège et supprimait plusieurs journaux ; mais il annonçait une amnistie pour les crimes et délits politiques. Il rétablissait aussi l'ordre de la Croix de fer institué par son pere et tombé en desuétude.

Le roi Guillaume avait annoncé, au début de la guerre, dans une proclamation aux Français, qu'il venait combattre seulement l'empereur et non la nation. Lorsque Napoleon III eut écrit au roi de Prusse qu'il se rendait, celui-ci déclara accepter l'épée de "Monsieur son frere," mais quand l'empereur eut été frappé de décheance, Guillaume se montra, envers la nation contre laquelle il disait n'avoir pas de griefs, plus exigeant que jamais, et mit des lors pour condition à la paix une diminution du territoire national qui ne pouvait être acceptée qu'après avoir épuisé toutes les chances d'une lutte désespérée.

Nous ne rappellerons pas ici sa haine implacable qui a fait de la guerre une œuvre de destruction et de ruine. La postérité lui en demandera compte rigoureusement.

Pendant le siège de Paris, le roi Guillaume ne parut personnellement sur le premier plan que pour recevoir de ses alliés, les princes des Etats secondaires de l'Allemagne, la couronne impériale. Il fut proclamé empereur d'Allemagne, le 18 janvier 1871, au palais de Versailles, dans la grande galerie des glaces.

Bientôt l'armistice, imposé à la ville de Paris, puis les préliminaires de paix acceptés par l'Assemblée nationale, permirent à l'empereur Guillaume d'aller s'offrir aux ovations enthousiastes des populations allemandes.

La patrie s'agrandit sous la domination d'un même maitre.

Guillaume lutta contre le mouvement religieux et en 1872 expulsa les jesuites.

Dans le courant de la même année, il renoua des relations diplomatiques avec la France, et reçut avec une grande solennité l'empereur d'Autriche à Berlin (septembre 1872). En mai 1873, il se rendit à Saint-Pétersbourg, où l'empereur Alexandre II lui offrit une hospitalité non moins somptueuse, au moment où les organes des partis nationaux de l'Allemagne et de la Russie exprimaient une méfiance réciproque.

A l'intérieur, les préoccupations personnelles de l'empereur s'étaient portées sur la refonte monétaire (pendant l'année 1873 on frappa pour un 1,500 millions de numéraire aux armes de l'Empire), sur l'accroissement de la flotte, sur les travaux de défense des ports de la Baltique, enfin sur une nouvelle loi militaire qui mettait, en temps de paix, 400,000 hommes sous les armes, sans compter les volontaires d'un an et la landsturm. Cette loi ne fut votée par le Reichstag qu'en troisieme lecture et après l'intervention directe de l'empereur auprès des chefs des divers partis (20 avril 1874).

L'augmentation des cadres de l'armée prussienne, coïncidant avec le vote de lois militaires analogues par l'Assemblée nationale française, donna naissance à des bruits de guerre qui coïnciderent avec une visite spontanée d'Alexandre II à Berlin (16 mai 1875). Trois jours après, le prince Gortschakoff annonça par une circulaire aux agents diplomatiques de la Russie que le czar emportait de cette entrevue l'assurance que la paix ne serait pas troublée. On assura que Guillaume s'était, de lui-même, et énergiquement refusé aux vues belliqueuses de M. de Bismarck.

En 1877 il visita l'Alsace et la Loraine.

Le 13 mai il parcourait en caleche la promenade des Tilleuls à Berlin quand un ouvrier, nommé Hœdel, tira sur lui deux coups de revolver qui ne l'atteignirent pas. Moins de trois semaines après, le 2 juin, un autre assassin, Nobiling, foudroyait l'empereur de deux coups de fusil charges de petit plomb et de balles mâchées qui pénétrerent dans le col et au bras droit.

Une souscription provoquée, sous le titre de *Dernier Guillaume*, par le maréchal de Moltke, et destinée à créer une institution commemorative de la preservation des jours de l'empereur, s'était élevée rapidement à 1,703,418 marcs, versés par douze millions de souscripteurs.

A l'automne de 1879, une visite de l'empereur Guillaume en Alsace et en Lorraine était signalée par des revues, des receptions, des fêtes, et était suivie de la nomination du general baron de Manteuffel comme gouverneur de province. Un peu plus tard l'état de siege était proroge à Berlin (novembre 1879.)

Nos lecteurs savent ce qui s'est passé depuis.

L'entente rétablie entre l'Allemagne et le Saint Siege, les lois de mai abolies, le Pape choisi comme arbitre dans l'affaire des Carolines et la loi militaire de l'an dernier.

On n'a pas perdu de vue non plus ses grandes fêtes à l'occasion de son 90eme anniversaire. Depuis un an surtout des bruits de guerre se font entendre dans toute l'Europe et il est plus que probable que Guillaume n'y est pas étranger.

Sa mort laisse tomber la couronne de l'Empire sur la tête d'un prince faible et qui se meurt lentement à San Remo.

PROVINCE DE QUÉBEC

SAINTE-AGATHE—Le conseil municipal a jugé à propos, cette année, de ne pas accorder de licences d'hôtel. Il n'y aura que des maisons de tempérance

SWEETSBURG — L'église de Sainte-Rose de Sweetsburgh est devenue la proie des flammes. Cette perte est d'autant plus douloureuse pour les paroissiens de Sainte-Rose que cette église est presque neuve et que les conséquences de cet incendie retombent plus lourdement sur eux.

WATERLOO—Les beaux chemins permettent aux cultivateurs de nous amener du bois en quantité à $2.50 la corde. Le bon foin vaut $10 la tonne ; l'avoine, 50c le minot. Les patates deviennent rares. Nos marchands les vendent 60c. Le carême n'a pas eu d'influence sensible sur le prix du beurre qui est toujours à 20c la livre.

SOMERSET—L'autre soir, des voleurs, ou plutôt un voleur a essayé de s'introduire dans le magasin de M. A. C. Cormier, à Somerset. Il est parvenu à ouvrir la porte extérieure de la cave en sciant une barre en bois qui la tenait fermée ; mais il n'a réussi à ouvrir la seconde porte qui est solide, et a dû repartir sans mettre son projet de vol à exécution.

SHERBROOKE — Lundi matin, aux moulins Wetford, de Sherbrooke, un garçon nommé Pierre Bussière, âgé de 14 ans, a été tué par une explosion d'une quantité de dynamite qui se trouvait emmagasinée dans les hangards de "l'Asbestos Co." Six autres personnes qui étaient présentes n'ont pas reçu de blessures serieuses. Les hangars ont été complètement detruits.

FARNHAM—Il a été décidé par les autorités ecclésiastiques et civiles, d'ériger une nouvelle paroisse qui sera formée d'une partie des paroisses de Farnham et Saint-Alexandre et de quelques lots dans N. D. de Stanbridge. Le centre de la nouvelle paroisse, qui portera le nom de Sainte-Sabine, sera à un point de la ligne du Sud-Est, entre les stations de Farnham et Mystic, à environ 5 milles de Farnham.

WEEDON STATION—Lundi, le conseil municipal a décidé de ne point accorder de licences cette année.

—Le 1er mars, les Sœurs de l'Hôpital de Sherbrooke ont adopté les deux petites filles de M. Norbert Lussier, l'une âgée de 13 ans et l'autre de 11 ans, qui ont perdu leur mere il y a trois ans. Cet acte de charite a crée un profond sentiment de reconnaissance dans le canton.

—Les affaires sont actives dans le canton cet hiver. Il se fait beaucoup de chantiers de bois et le commerce est fort anime.

PARLEMENT FÉDÉRAL

CHAMBRE DES COMMUNES

SÉANCE D'HIER

La séance est ouverte à 3 heures.

Projets de loi

Les bills suivants sont déposés et lus pour la premiere fois :

Bill pour constituer légalement la compagnie d'assurance "Dominion Plate Glass Insurance Co,"—M. Holton.

Bill pour modifier l'acte concernant l'embranchement de chemin de fer de Hereford et changer le nom de cette voie ferrée en celui de "Chemin de fer de Hereford."

Bill concernant la compagnie du chemin de fer de South Norfolk.—M. Tisdale.

La mort de l'empereur d'Allemagne

Sir Richard Cartwright demande si le gouvernement a reçu des nouvelles positives au sujet de la mort de l'empereur d'Allemagne, car les dépêches télégraphiques, dit-il, sont contradictoires.

Sir Hector LANGEVIN répond que le gouvernement n'a reçu aucune nouvelle positive à ce sujet, mais il (sir Hector) a reçu, ainsi que quelques uns de ses collègues, du bureau du télégraphe, une dépêche annonçant que l'empereur Guillaume était mort ce matin. Cette nouvelle est confirmée d'une manière officielle.

La question des pêcheries

Sir Charles TUPPER dépose sur le bureau de la chambre copie de la correspondance qu'il a échangée avec M. Bayard au sujet de la question des pêcheries.

Le chemin de fer de la rivière Rouge

L'honorable M. MITCHELL appelle l'attention de la chambre sur une rumeur qui, si elle est fondée, dit-il, blesserait les usages d'un gouvernement constitutionnel.

D'après cette rumeur, MM. Greenway et Martin, de Manitoba, sur l'invitation du gouverneur général, auraient eu une entrevue avec Son Excellence, au sujet d'une question qui agite cette province actuellement.

Je désirerais savoir si c'est simplement sur le désir de Son Excellence ou si c'est d'après le conseil de ses ministres que cette entrevue a eu lieu.

Si c'est sur le désir du gouverneur-général, je regretterais beaucoup que celui-ci soit intervenu dans une question qui est du ressort exclusif du gouvernement ; dans l'autre cas, nous pourrions tenir les ministres responsables de cet acte.

Sir Hector LANGEVIN prie l'honorable depute de répeter sa question lorsque le premier ministre sera present.

Tout ce que je puis dire, ajoute sir Hector, c'est que les conseillers responsables de la Couronne assument la responsabilité des actes du gouvernement dans les affaires d'Etat et qu'il n'est pas à ma connaissance, ni à celle de la chambre, j'en suis sûr, que Son Excellence le gouverneur général soit jamais intervenu dans des questions de cette nature.

Le premier ministre entre en ce moment et M. Mitchell repete sa question.

Sir John MACDONALD répond en ces termes :

Je ne sache pas que Son Excellence ait mandé MM. Greenway et Martin pour discuter des questions d'un interêt public, et c'est la première fois que j'en entends parler.

Je dirai, toutefois, que je ne suis pas de l'opinion de ceux qui prétendent que Sa Majesté ou ses représentants ne puissent s'entretenir avec qui bon leur semble.

L'honorable M. LAURIER—Je ne partage pas l'opinion de l'honorable premier ministre. Ces délégués de Manitoba sont chargés d'une mission auprès du gouvernement et c'est une affaire de pen de conséquence qu'ils aient eu ou non une entrevue avec le gouverneur-général. N'avons-nous pas un gouvernement responsable ?

L'honorable M. MITCHELL—Ce que je désire, c'est de savoir si Son Excellence le gouverneur general a agi de son propre gré, car s'il l'a fait, je dis qu'il a eu tort. (Murmures).

L'annexion de Terreneuve

L'honorable M. MITCHELL appelle l'attention de la chambre sur une dépêche d'Halifax, publiée dans le *Montreal Gazette*, ce matin touchant la proposition qui aurait été faite au gouvernement de Terreneuve de se joindre aux autres provinces de la confédération, et de la correspondance échangée à ce sujet entre le gouverneur general et le gouvernement de Terreneuve. Il demande si cela est exact, blâmant le gouvernement, dans ce cas, de ne pas en avoir informé le parlement.

Sir John A. MACDONALD dit qu'il y a eu, en effet, une correspondance d'échangée.

Sir Richard CARTWRIGHT accuse aussi le gouvernement d'avoir manque de courtoisie à l'egard de cette chambre, et même d'avoir agi d'une maniere inconstitutionnelle, en communiquant ce fait à un de ses organes avant d'en avoir informé cette chambre.

Comité des subsides

La chambre se forme en comité des subsides.

Relativement au crédit pour dépenses contingentes du departement des postes et des finances, sir Richard CARTWRIGHT blame la coutume que l'on a de payer un supplement de salaire aux employés de la caisse d'épargne du département des postes qui préparent les rapports mensuels de cette institution.

Sir Charles TUPPER fait observer que c'est là le moyen le plus économique, vu que l'on fait faire ainsi, à peu de frais supplementaires, ce travail par des personnes des plus competentes.

Administration de la justice

Relativement au crédit pour l'administration de la justice, sir Richard CARTWRIGHT demande si le juge Travis est au nombre des magistrats qui ont été mis à la retraite. Dans ce cas, dit-il, cette chambre a le droit d'exiger des renseignements à ce sujet.

Le ministre de la justice répond que l'honorable député oublie, sans doute, qu'un rapport du juge Taylor a été déposé sur le bureau de la chambre.

Le juge Taylor a été nommé juge en chef de Manitoba et c'est lui qui a présidé à l'enquête instituée au sujet de la ligne de conduite suivie par le juge Travis.

Dans leur rapport, le juge Taylor et ses collegues blâment le juge Travis et déclarent, en sus, qu'il ne peuvent recommander sa nomination comme juge de la Cour Suprême des Territoires du Nord-Ouest. Il se trouvait alors privé de sa charge par la mise en vigueur de l'Acte concernant l'administration de la justice dans les territoires du Nord-Ouest et comme on ne le jugeait pas apte à remplir les fonctions de juge de la Cour Suprême, il fut mis à la retraite.

Le juge Travis a non seulement outrepassé ses pouvoirs comme magistrat stipendiaire à Calgary, mais il a troublé l'ordre dans les territoires du Nord-Ouest. Un fait qui le prouve clairement, c'est sa conduite à l'egard de la presse du district où il demeurait. Une enquête a démontré que sa maniere de comprendre les devoirs de sa charge était si peu conforme à l'interprétation que l'on donne aux lois aujourd'hui, qu'on a jugé qu'il serait intolérable de laisser une personne ayant des opinions si fausses exercer les fonctions de juge.

Le ministre de la justice donne un aperçu des faits qui se rattachent à l'emprisonnement, à Calgary, d'un journaliste qui avait critiqué la conduite du juge Travis lors d'une élection, et raconte comment ce dernier a puni un avocat qui avait porte la parole à une réunion publique convoquée dans le but de protester contre les actes arbitraires de ce magistrat. Il parle aussi des mesures que le juge Travis a adoptées à l'egard du maire et des membres du conseil municipal de Calgary, qui formaient partie du comité charge de reviser les listes électorales, lors des dernieres élections, dont le juge Travis s'est melé d'une maniere inconvenante. Il avait demis de leur charge tous les membres du conseil municipal, et décidé qu'ils seraient ineligibles pour une période de plusieurs années.

M. DAVIES est très satisfait de voir que les magistrats qui outrepassent leurs pouvoirs ne doivent pas compter sur l'appui du gouvernement.

Il parle, en passant, de la contestation de l'élection de Westmoreland. Le juge avait été requis de fixer une date, sous un délai de six mois, pour entendre les plaidoiries, ce qu'il fit. Plus tard, cependant, il révoqua sa propre décision et fixa une date excedant les six mois.

A la suite des déclarations du ministre de la justice, il est à esperer que les magistrats qui agissent ainsi comprendront que leurs pouvoirs sont limites et qu'ils ne peuvent braver la loi.

Il cite le cas de plusieurs journalistes qui ont été emprisonnes ou condamnés à l'amende pour mépris de cour pour avoir fait des commentaires sur les décisions de certains juges. C'est une chose, dit M. Davies en terminant, qu'on ne devrait pas tolérer.

L'honorable M. THOMPSON fait observer que, hormis qu'on l'ait induit en erreur, les cas cités par l'honorable députe sont tout à fait différents de celui du juge Travis.

M. MILLS est d'opinion que le ministre de la justice devrait s'enquerir plus minutieusement de ce qui s'est passé dans les provinces maritimes.

M. LANDRY, parlant de l'élection du comté de Queen, dit que, dans ce cas, on aurait pu en appeler à un plus haut tribunal pour faire decider si le juge avait agi légalement ou non.

L'officier rapporteur prétendait qu'il n'y avait pas eu d'élection parce que la mise en nomination de l'un des deux candidats était irrégulière, et il avait proclamé l'autre candidat comme le représentant du comte.

M. WELSH proteste contre la conduite des journaux qui critiquent les décisions des juges. Rien, dit il, n'est plus nuisible à l'administration de la justice que des attaques de cette nature. Si un juge remplit mal ses fonctions, la loi offre des moyens d'y remédier.

Sir Richard CARTWRIGHT—Cette question, qui a été soulevée incidemment, est des plus importantes.

Il n'y a aucun doute que la presse abuse quelquefois de ses privileges en censurant la magistrature ; d'un autre côté, je dirai qu'il est bon de rappeler aux juges, de temps à autre, qu'ils ne sont pas infaillibles.

La mise en accusation d'un juge est possible, mais c'est une chose qui arrive rarement et qui entraine des dépenses considérables.

M. WOOD (Westmoreland) donne des détails au sujet du cas de Dorchester.

L'honorable M. THOMPSON dit qu'un juge ne doit pas se croire au-dessus de la critique pourvu que les commentaires soient faits d'une maniere loyale et de bonne foi. Dans le cas que l'on vient de citer, il n'y a aucun doute que les commentaires qui ont donné lieu à un emprisonnement et à l'imposition d'une forte amende auraient pu être publiés impunement à l'egard d'un juge en Angleterre. (Ecoutez ! écoutez !)

Le crédit est voté.

Traitements des juges

Sir Richard CARTWRIGHT appelle l'attention sur la question du traitement des juges.

Le gouvernement désire, sans aucun doute, choisir les juges parmi les membres les plus éminents du barreau, mais il arrive souvent qu'il ne peut y parvenir parce que le traitement est insuffisant. Il demande au gouvernement de s'occuper sérieusement de cette question.

MM. O'Brien, Jones, Welsh et Davin s'accordent à dire que le traitement des juges est tout à fait insuffisant.

M. WELDON (Albert) le seul avocat du Nouveau Brunswick probablement qui n'exerce pas sa profession et qui, en conséquence, peut se prononcer sur le sujet sans blesser les convenances, demande au gouvernement d'accorder un traitement de $5,000 aux juges de la cour superieure dans la province du Nouveau-Brunswick.

M. HAGGART dit que la plupart des avocats à la campagne n'hésiteraient pas à accepter la charge de juge avec le traitement qui y est actuellement attaché. C'est pourquoi il ne partage pas l'opinion des honorables députés qui l'ont précédé.

Il pretend que nous avons en ce pays un trop grand nombre de tribunaux et il demande au ministre de la justice s'il ne serait pas opportun d'en diminuer le nombre. Si nous avions moins de juges, nous pourrions leur offrir un traitement plus élevé et s'assurer en même temps des services des personnes les plus compétentes à remplir cette charge.

M. DAVIES est d'opinion que le traitement des juges dans les différentes provinces devrait être uniforme.

M. TUPPER (Pictou) dit que si les fonctions de juge sont moins onéreuses dans une province que dans une autre, c'est un motif pour diminuer le nombre des juges ; mais ceux qui se trouvent dans la même position dans les differentes provinces doivent avoir le même traitement.

Il exprime l'espoir que le ministre de la justice ne songera pas à augmenter le traitement des juges dans une province seulement, mais qu'il placera tous les juges, dans les differentes provinces, sur le même pied.

L'honorable M. THOMPSON dit qu'il espere présenter, dans quelques jours, un projet de loi à ce sujet et la question sera alors discutée à fond.

Le comité leve la séance et rapporte progres, puis la chambre s'ajourne.

AU TEMISKAMING

— PAR —

JOSEPH TASSÉ

Brochure de 20 pages in-8o

10 cts L'EXEMPLAIRE

En vente au Bureau du CANADA

MAISON SAINT-GEORGE

102 ET 104 RUE RIDEAU

Vins, Liqueurs, Eau-de-Vie et Cigars importés de premier choix.

Jugez par vous-même en venant nous faire visite. 1 12 87-88

L. N. LOYER

Nouveau magasin de Vins, Liqueurs et Epiceries

No 165, coin des rues Sussex et Clarence, Ottawa.

M. Loyer tient constamment à son magasin tout ce qui constitue la ligne d'épiceries dans ses moindres détails. Il espere par sa prompte attention et sa courtoisie envers le public, mériter une large part de patronage. 21 11 87-1a

Fonderie de Hull

Le sous-signé vient de faire l'acquisition de la fonderie de Hull et est maintenant préparé à executer toutes sortes d'ouvrages dans la ligne de fonderie, pièces légères ou pesantes de toutes dimensions, au plus bas prix.

M. Lawson est un homme pratique qui a eu plusieurs années d'expérience, et garantira tous les ouvrages faits à son établissement.

T. LAWSON

Rue Brewery, Hull,
Rue George, Ottawa.

W. O. McKAY

Importateur de Vins, Liqueurs, Cigares et Tabacs ; aussi propriétaire de

"L'HOTEL RICHELIEU"

Agents pour les Commerçants de Bois.

446, 448 et 450 rue Sussex

HOTEL CANADIEN

CI-DEVANT OCCUPÉ PAR G. LATRIMOUILLE

Ce magnifique hôtel vient d'être acheté par M. John Johnson, ex-propriétaire du "Royal Exchange."

Les repas sont servis à toute heure, à la carte, système européen, et sous la surintendence d'un cuisinier français de premiere classe.

Vins, claret, sauterne, champagne et liqueurs de première qualité.

Cet établissement vient d'être meublé à neuf, les chambres sont spacieuses et des plus aérées, faisant face au parc (Major's Hill).

L'entrée principale est sur l'avenue McKenzie et l'entrée générale du restaurant aux Nos 536 et 538 sur la rue Sussex.

JOHN JOHNSTON, Propriétaire

ENTRPRENEUR

— DE —

POMPES FUNEBRES

Chariot neuf, très élégant, le plus beau dans toute la cité d'Ottawa.

J. SENECAL

Coin des rues York et Dalhousie

Etablissement ouvert jour et nuit. Ordres exécutés avec promptitude.

Connexion telephonique.

PLOMBAGE CHAUFFAGE et TOITURES.

F. G. JOHNSON & CIE

Ingénieurs et poseurs d'appareils de chauffage, de tuyaux en fer, en plomb et travaux en cuivre.

Chantepleures en cuivre, Valves, *Inspirateurs* et Bouilloires.

Wrenches, Asbestos, Caoutchouc, nettoyeurs de tubes national.

Feutre pour recevoir les tuyaux à vapeur et les bouilloires.

Lieux d'Aisence, Eviers et bains, etc.

Couvertures en "Canada Plate" et tôle galvanisée.

Agents pour engins de Pease combinés à air chaud.

558, RUE SUSSEX, 558

En face de la rue George.

AVIS AUX MERES — Le "SIROP CALMANT DE MME WINSLOW" devrait toujours être employé quand les enfants font leurs dents. Il soulage immédiatement les souffrances de ces pauvres petits, produisant un sommeil naturel, paisible, en faisant disparaitre la douleur, et les jeunes cherubins s'éveillent aussi "brillants et frais qu'un bouton de rose." Ce sirop est très agreable au goût. Il apaise l'enfant, amollit ses gencives, enlève toute douleur, fait disparaitre les souffrances intestinales en réglant la digestion, et est le meilleur remède connu contre la diarrhée, soit qu'elle provienne de la dentition, ou d'autres causes. Vingt-cinq cents la bouteille. Ayez confiance et demandez le Sirop calmant de Mme Winslow" et ne prenez acune autre préparation.

Pour garnir les Maisons

Nous venons de recevoir un assortiment de

TAPIS de BRUXELLES

— ET DE —

TAPISSERIES

Voyez-les avant d'acheter ailleurs.

HARRIS & CAMPBELL

RUE O'CONNER

CARTES PROFESSIONELLES

Macdougall, Macdougall & Belcourt

AVOCATS, PROCUREURS, ETC.,

Ontario et Quebec

SCOTTISH ONTARIO CHAMBERS, OTTAWA

HON. W. MACDOUGALL, N. A. BELCOURT, LL.M.
FRANK M. MACDOUGALL.

O'Gara & Remon

AVOCATS, SOLLICITEURS, NOTAIRES, ETC.

Bloc Hay, rue Sparks, Ottawa, Ont

PRES DE L'HOTEL RUSSELL

MARTIN O'GARA, C. R. E. P. REMON

McIntyre, Lewis & Code

Avocats, Solliciteurs et Notaires

Attention toute spéciale donnée aux affaires commerciales.

Bureau : Au-dessus de la Banque des Marchands, Ottawa.

Argent à prêter sur propriétés foncières.

A. F. McINTYRE, Solliciteur de la Banque de Montreal.
J. TRAVERS LEWIS, Solliciteur de la Banque Union.
R. G. CODE. 28-1-88

GEO. McLAURIN, L. L. B.

AVOCAT, Etc.

Bureau : 19 rue Elgin, Ottawa.

J. P. FISHER

AVOCAT, SOLLICITEUR, ETC.

Agent pour la Cour Suprême, le Parlement et les Départements Publics.

SCOTTISH ONTARIO CHAMBERS, OTTAWA, ONT.

McVeity & Henderson

AVOCATS, SOLLICITEURS, ETC.

Agents pour la Cour Suprême et les Départements Publics.

Scottish Ontario Chambers, Ottawa, Ont.

TAYLOR MCVEITY. GEO. F. HENDERSON.

STEWART, CHRYSLER & GODFREY

AVOCATS, SOLLICITEURS

Agents pour la Cour Suprême et le Parlement.

Chambres Union, 14 rue Metcalfe, Ottawa, Ont.

MCLEOD STEWART F. H. CHRYSLER
J. J. GODFREY

W. J. CODE

Avocat, Solliciteur, Etc.

SCOTTISH ONTARIO CHAMBERS, OTTAWA, ONT.

— ARGENT A PRETER —

Bradley & Snow

AVOCATS, SOLLICITEURS POUR LA COUR SUPREME, NOTAIRES, ETC.

R. A. BRADLEY. A. T. SNOW.

Argent à prêter à 6½ avec privilège de rembourser en aucun temps.

GUNDRY & POWELL

Avocats, Solliciteurs, Etc.

AGENTS POUR LA COUR SUPREME ET LES DEPARTEMENTS

Bureau : 25 rue Sparks, en face de l'Hotel Russel

Arthur W. Gundry F. C. Powell.

HODGINS, KIDD & RUTHERFORD

Avocats, Solliciteurs, Notaires, etc.

Agents pour la Cour Suprême, le Parlement, les Departements Publics, etc.

— ARGENT A PRETER —

Bureaux : Scottish Ontario Chambers, Ottawa ; Kemptville, Ontario.

JOHN HODGINS GEO. E. KIDD
ALEX. C. RUTHERFORD

BRAGEE D'INFORMATION DES MARCHANDS DETAILLEURS

LINDEN & COLE

Comptables, Collecteurs et Agents Mercantiles

No 40½ RUE ELGIN, OTTAWA

Loyers et dettes collectés, livres ajustés et audités.

B. LINDEN. W. A. COLE

Docteur NOLIN

CHIRURGIEN DENTISTE

Coin des rues Sussex et Rideau

OTTAWA

Heures de Bureau : - - De 9 a.m. à 5 p.m.

Dr FISSIAULT

— DENTISTE —

25 RUE SPARKS

Extraction des dents à l'aide du gaz.
Heures de bureau, de 9 à 5 heures.

GEORGE COX

LITOGRAPHE, GRAVEUR, CLICHEUR ET MEDAILLEUR

35 RUE METCALFE,

OTTAWA, ONTARIO

CHS. DESJARDINS

AGENT D'ASSURANCE ET COURTIER

Hotel Russell, No 26 rue Sparks

— OTTAWA —

Représente la CITIZEN, départements du Feu, la Vie et des Accidents ; aussi agent pour plusieurs Compagnies Anglaises de premiere classe.

Capitaux réunis : - - - $10,000,000

Marchand de Boyaux à incendies et toutes especes de marchandises en caoutchouc, commandées reçoivent une attention immédiate.

M. Desjardins donne une attention toute spéciale aux affaires d'assurance

LAURENT DUHAMEL

ETAL DE — MARCHE BY.

Assortiment complet des meilleures viandes du marché d'Ottawa. En gros et en détail : mouton, porc, saucisses, etc. Comme par le passé, M. Duhamel se fera un devoir de satisfaire les pratiques qui voudront bien l'honorer de leur bienveillant patronage. 1 12 87-88

W. E. BROWN

MANUFACTURIER ET MARCHAND

— DE —

CHAUSSURES EN GROS !

A transporté son établissement au

No 61, RUE RIDEAU

19 11 87-88 (Porte voisine de M. Wall, épicier

Isidore Despatie

PLATRIER

141—RUE KING—141

OTTAWA 23 11 87-8

Pour MESSIEURS SEULEMENT

A LOUER

De confortables chambres meublées, à l'Hôtel INTERNATIONALE, 12 et 14 rue George, avec connexion au restaurant.

9 11 87-8 J. W. LANCTOT, Propriétaire

LOTERIE NATIONALE DE COLONISATION

Sous le patronage de M. le curé A. Labelle

Au profit de l'Œuvre des Sociétés Diocésaines de Colonisation de la province de Québec.
Fondée en Juin 1884, sous l'autorité de l'Acte de Québec, 32 Vict., chap. 36.

LE DIXIEME TIRAGE MENSUEL AURA LIEU LE

Classe D. MERCREDI, 21 MARS 1888, A 2 HEURES P.M.

Valeur des Lots, - - - $60,000

1ère SERIE { Valeur des Lots, - - - - $50,000 / Gros Lot : Un immeuble de - 5,000 } $1.00 le Billet

2me SERIE { Valeur des Lots, - - - - $10,000 / Gros Lot : Un immeuble de - 1,000 } 25 cts le Billet

Il est offert au porteur de tout numéro gagnant de lui payer en espèces le montant de son lot, moins une commission de dix pour cent.
Les noms des gagnants ne sont pas livrés à la publicité, à moins d'une autorisation spéciale.

DEMANDE DE BILLETS

à S. E. LEFEBVRE, Montréal, Canada.

M. Lefebvre voudra bien expédier à l'adresse ci-dessous,
..... billets de 1re série à $1.00.
..... billets de 2me série à 25 cts.
..... La somme de $ ..... est ci-jointe.

ADRESSE

Nom .....
Rue ..... No .....
ou Boîte du Bureau de Poste No .....
Localité .....

REMARQUE—Pour vous servir de cette formule de Demande de Billets, enlevez-la et mettez-la avec l'argent dans une enveloppe adressée à S. E. Lefebvre, 19 rue Saint-Jacques, Montréal, Canada.

Manufacture de Voitures

— ROYAL —

SOLOMON LEVEILLE, PROP.

Je désire informer le public que je viens de faire l'acquisition du poste d'affaires de S. D. THOMPSON, dans la branche de carrosserie, plus spécialement voitures légères, Sulkeys, etc. Etant arrivant de Chicago et des autres villes américaines où j'ai puisé de grandes connaissances dans mon état, je suis en mesure de garantir entière satisfaction. Mes ouvriers sont tous des plus habiles et travaillent sous ma direction ; les materiaux employés sont aussi les meilleurs que l'on puisse se procurer et mes prix très bas.

Attention spéciale et prompte à toutes commandes, tel est le système que je mets en pratique dans toutes les branches de reparations.

56 RUE DALY - - 19 ET 21 RUE STEWART

AVIS ! Le meilleur endroit à Ottawa pour acheter des Patins et autres articles en fait de quincailleries et ferronneries, c'est PATINS !

Chez Thos. Birkett, 115 rue Rideau

P. S.—1,000 paires de Patins de tous prix et de toutes les grandeurs ; 1,000 Clochettes pour sleig Venez et voyez par vous-mêmes. 21 11 87-1

COMPAGNIE MANUFACTURIERE DE

E. B. EDDY & Cie

(LIMITEE)

ETABLIE EN L'ANNEE 1854. INCORPOREE EN L'ANNEE 18

HULL, P. Q.

Manufacturiers et Marchands en Gros de

BOIS DE CHARPENTE

Portes, Chassis, Jalousies, Moulures, Ouvrages de Maisons, Etc, Etc, Etc

Seaux, Baquets, Planches à laver, Boites et Caisses d'emballage,

ALLUMETTES "TELEGRAPHE" DE PREMIERE QUALITE

16—1—88—q

TAPISSERIE !

Tapisserie de manufacture Anglaise, Française, Japonaise, Belge, Américaine et Canadienne, à des prix variant depuis

4 Cts LA PIECE EN MONTANT

Je puis assurer que mon assortiment est dix fois plus complet en cette ligne que ceux d'Ottawa combinés.

Wm. HOWE

Edifice Howe, rue Rideau, et 395 rue Cumberland.

G. PHILBERT

IMPORTATEUR

— DE —

TAPISSERIES

AMERICAINES, ANGLAISES ET ECOSSAIS

Coin des rues Dalhousie et Saint-Patrice, Ottawa

PEINTURE,